



## Devis honoraires avocats

Par **delafontaine**, le **04/01/2023** à **15:45**

Bonjour,

J'ai reçu plusieurs devis d'avocats spécialisés pour faire debloquer une succession dont le partage est bloqué du fait d'un héritier recalcitrant et minoritaire.

En dehors des honoraires pour entamer une procédure judiciaire, qu'ils m'ont communiqué, ils rajoutent un honoraire de résultat fixé à 5%.

Mais 5% de quoi ?.

5% de ma part d'heritage ou 5% sur les dommages-intérêts qu'ils demanderaient au juge au détriment de celui qui a provoqué abusivement le blocage ?

Par **yapasdequoi**, le **05/01/2023** à **10:05**

Bonjour,

Il faut demander cette précision à l'auteur du devis.

C'est probablement 5% de toute somme perçue grâce à l'action de l'avocat.

Par **delafontaine**, le **06/01/2023** à **20:24**

bonsoir,

Voici la réponse de l'avocat (*copier/coller*)

[quote]

L'honoraire de résultat de 5% s'applique sur :

"les sommes ou droits obtenues à l'issue du partage".[/quote]

Donc, est-ce que cela signifie que, celui qui demande le déblocage de la succession supportera tous les coûts de la procédure

Car:

1- Il devra verser à l'avocat 5% de sa part d'héritage (en plus des honoraires fixes)

2- Tandis que l'heritier qui aura provoqué le blocage, n'aura rien à déboursier (hormis éventuellement les honoraires de son avocat qui n'est pas obligatoire ) et percevra, de toute façon, l'intégralité de sa part de la devolution successorale.

**Par yapasdequoi, le 08/01/2023 à 19:40**

C'est aussi pour cette raison qu'il faut évaluer l'intérêt d'une telle procédure : parfois c'est plus économique de laisser tomber... on appelle ça faire la part du feu.

Et vous oubliez que le juge va prendre une décision.

Que cette décision répondra à vos demandes. Il faut donc demander la prise en charge des frais par votre adversaire.

Mais rien ne garantit que le juge accèdera à votre demande.